

N. Réf. : DEP-DSNR Lyon-0489-2005

Lyon, le 09 mai 2005

**Monsieur le directeur  
CNPE de CRUAS  
BP 30  
07350 CRUAS**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base  
*CNPE de Cruas – Tous réacteurs (INB n° 111/112)*  
Inspection n° INS-2005-EDFCRU-0010  
*Rigueur de l'exploitation*

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 21 avril 2005 au CNPE de Cruas sur le thème « Rigueur de l'exploitation ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 21 avril 2005 portait sur la rigueur de l'exploitation des quatre réacteurs du CNPE de Cruas. Les deux leviers utilisés par le site pour améliorer cette rigueur sont le contrôle hiérarchique sur le terrain et une démarche d'amélioration continue dite démarche « IN/ISO » dont l'objectif est de porter et/ou de maintenir le site au niveau des exigences des services centraux d'EDF et des normes de qualité ISO.

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats et a laissé une impression plutôt positive : les deux leviers sont pilotés de façon effective et déclinés sur le terrain ; par ailleurs le site a le souci de pérenniser ces actions.

.../...

**A. Demandes d'actions correctives**

Lors de la visite sur le terrain, les inspecteurs ont constaté que le groom de la porte située entre les locaux L445 et L448 était hors service. Or cette porte assure la sectorisation des voies A et B du bâtiment électrique.

**1. Je vous demande de remettre en conformité cette porte.**

**B. Compléments d'information**

Néant.

**C. Observations**

La note D5180/NC/DR/03007/00 du 21 octobre 2003 n'est pas à jour. En particulier, elle ne prend pas en compte l'évaluation globale de sûreté réalisée en 2004.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation  
l'adjoint au chef de division**

**Signé par  
Patrick HEMAR**